

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 18/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : ANNE MARIE MAILHE, FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JEAN PIERRE ROMIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un agent coordonnateur et création d'emploi d'un agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 23 novembre 2001 ainsi que la délibération n° 2014_DE_06 portant sur la modification de celui-ci ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1. La désignation d'un coordonnateur

2025 DE 016

Date de transmission de l'acte: 25/09/2025

Date de réception de l'AR: 25/09/2025

012-211200225-2025_DE_016-DE

A G E D I

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

2. La création d'un poste d'agent recenseur

De créer, en application de l'article L. 332-23 1° du CGFP ou de l'article L.332-23 2° du CGFP, 1 emploi non permanent d'agent recenseur pour la période comprise entre le 01 novembre 2025 et le 28 février 2026

De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

De verser un forfait de 900€ pour la totalité du recensement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC